

# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux Direction départementale des Territoires de l'Indre

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative Bd George Sand CS 60616 36020 CHÂTEAUROUX Cedex Pour nous joindre

Accueil DDT: 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver sur le site internet de la <u>Préfecture de l'Indre</u>.

## CALAMITE AGRICOLE « GEL EN APICULTURE » Dépôt des demandes d'indemnisation

Suite au gel du printemps 2021, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture par la DDT. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte et de fonds en apiculture sur l'ensemble du département.

Pour les producteurs concernés (ayant eu des pertes de récolte et/ou de fonds (pertes d'essaims)), une demande d'indemnisation peut être réalisée :

en renvoyant le formulaire joint à cet article accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires Service d'Appui aux Territoires Ruraux Cellule Calamités agricoles Cité administrative Boulevard George Sand 36 020 CHATEAUROUX Cédex

Le dépôt doit être effectué à compter du 18 mars et avant le 17 avril 2022.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la DDT aux numéros suivants : 02 54 53 26 33 / 26 28 / 26 47



# Plan de Compétitivite et d'Adaptation des Exploitation - PCAE - appel à projet 2022

Poursuite de la programmation 2014-2022 avec un seul dispositif ouvert :

- TO 41 « Investissements productifs Agricoles » du 28 février au 15 juin 2022

Les priorités pour la région Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes en région Centre-Val de Loire :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches, **avec une** priorité pour la mise aux normes des exploitations agricoles \*;
- la maîtrise de l'utilisation des intrants ;
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées ;
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.
- \* Les investissements relatifs à des mises aux normes dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013 :
- les JA qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation peuvent bénéficier d'une aide à la mise aux normes pendant 24 mois maximum à compter de la date d'installation,
- tous les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide pour se conforter à de nouvelles normes européennes pendant 12 mois maximum à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires.

La réglementation applicable aux mises aux normes relatives à la Directive « Nitrates » dans les zones vulnérables, dont le zonage, est celle en vigueur à la date de lancement de l'appel à projets.

Concernant cet appel à projets relevant du dispositif TO 41, les taux sont fixés :

	TO 4.1	MAN	CUMA	Station exp.
Taux de base	30 %	40 %	45 %	40 %
JA – BIO	+ 20 %	+ 10 %		
SIOQ	+ 10 %			
Réduction intrants ou Economie Energie	+ 10 %		+ 10 %	
Territoires prioritaires (sous contrat Agences de l'Eau)	+ 10 %			
Priorités régionales FILIERES	+ 10 %			
ZDS		+ 10 %		
PEI				+ 20 %
Projet collectif				+ 20 %

Cumuls maximum applicables:

- 50 % pour les JA (tels qu'ils sont définis à l'article 2,1 du règlement 1305/2013) et BIO
- 40 % hors JA et BIO
- 55 % pour les CUMA



- 60 % si JA en ZDS pour les investissements productifs de mises aux normes (MAN)
- 60 % pour les stations d'expérimentation

#### Les plafond sont de

- 1 000 000 € pour les projets portés par les stations d'expérimentation,
- 200 000 € pour les projets collectifs (CUMA ou projet porté par un GIEE)
- 130 000 € pour les projets individuels.

Les exploitations peuvent déposer deux dossiers sur la période transitoire 2021 - 2022 et ce, même si elles ont déjà déposé deux dossiers sur la période 2015-2020. Par contre, une fin de réalisation pour les porteurs de projet est prévue <u>au plus tard le 31/12/2024</u> <u>avec aucune dérogation possible.</u>

Les formulaires TO 41 sont disponibles sur le site : <a href="http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/">http://www.europeocentre-val-de-loire/</a>

La liste des investissements éligibles ainsi que les fiches action de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont joints.

un article sur le site internet de la DRAAF concernant les mises aux normes suite à l'extension des zones vulnérables :

https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Capacites-de-stockage-des

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement sur le TO 41 : sylvie.delepine@indre.gouv.fr - sylvie.pesneau@indre.gouv.fr 05-54-53-26-46 02-54-53-21-51

### Réunions télédéclarations PAC 2022 - Réunions d'informations Chambre d'agriculture - DDT

La Chambre d'agriculture et la DDT organisent des réunions d'information sur la télédéclaration PAC 2022.

Seront abordés les évolutions concernant la campagne PAC 2022 et les modalités de remplissage des télédéclarations.

#### Ces réunions auront lieu :

- le mercredi 23 mars à Valençay à partir de 14 h
- le vendredi 25 mars à Neuvy-St-Sépulchre à partir de 14 h
- le mardi 29 mars à Rosnay à partir de 14 h
- le mercredi 30 mars à Coings à partir de 14 h



#### DISPOSITIF DE SOUTIEN D'URGENCE AUX EXPLOITATIONS D'ELEVAGE PORCIN

Le gouvernement a annoncé le 31 janvier 2022, un plan de sauvetage doté de 270 millions d'euros pour accompagner la filière porcine qui fait face à l'une des crises les plus sévères depuis 30 ans, crise en lien avec les conséquences de la crise COVID-19, ainsi que l'apparition de la peste porcine africaine en Europe.

Dans la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde, une aide d'urgence de 75 millions d'euros pour faire face aux difficultés de trésorerie est déployée sur le territoire national.

Ce dispositif d'urgence est réservé aux exploitations agricoles d'élevage porcin. Les exploitations peuvent être éligibles dès lors :

- qu'elles ont atteint à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant, un seuil critique de 80 % de consommation de la ligne d'engagement en crédit court terme de leur trésorerie. Ce point doit être attesté par la structure bancaire ou comptable de l'exploitation, directement sur le formulaire de demande (\*).
  - qu'elles sont engagées dans une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (\*\*).

La demande d'aide est à réaliser via le formulaire de demande et l'attestation bancaire ci-joints.

Après avis de la cellule de crise agricole, le Préfet pourra attribuer une aide d'urgence au montant forfaitisé de 15 000 € par exploitation.

Cette aide sera versée au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et jusqu'à épuisement des crédits.

- (\*) lorsqu'un demandeur recourt simultanément aux services de plusieurs établissements bancaires, la vérification de l'atteinte du seuil sera effectué sur la base cumulée de l'ensemble des lignes de trésoreries disponibles.
- (\*\*) Si ce critère ne pouvait pas être respecté, les dossiers seront préalablement soumis à la cellule de crise avant de permettre l'éventuelle attribution de l'aide forfaitaire

Formulaire à retourner accompagné des pièces justificatives à : DDT de l'Indre - SATR - Cellule Calamités Agricoles

Boulevard George Sand – CS 60616 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Contact: 02.54.53.26.33 ou 02.54.53.26.47



### TELEPAC : mise à disposition des formulaires de transferts de DPB

Les formulaires de transfert de DPB sont maintenant disponibles sur TELEPAC pour la campagne 2022 (dans l'onglet « formulaires et notices 2022»). Il est possible de les télécharger. Vous pouvez également les réclamer auprès de la DDT, service SATR, aides PAC.

En cas de reprise de DPB ou de demande à la réserve, ces formulaires, dûment remplis et signés par les 2 parties, devront être renvoyés à la DDT avant le 16 mai 2022, accompagnés des pièces justificatives.

### **CONTACTS DDT**

Veuillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou		
	02 54 53 26 47		
	02 54 53 26 38		
DPB	02 54 53 26 39		
	02 54 53 26 50		
	ou 02 54 53 26 51		
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52		
	02 54 53 26 63		
aides animales	02 54 53 26 44		
	02 54 53 26 28		
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49		
contrôle des structures	02 54 53 26 45		
	ou 02 54 53 26 65		
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33		
	02 54 53 26 28		
investissements – PCAE	02 54 53 26 46		
	02 54 53 21 51		
	Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.		
méthanisation	02 54 53 26 48		
chasse	02 54 53 26 43		
	02 54 53 26 32		
forêt	02 54 53 26 81		
	02 54 53 26 87		